

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 8 JUIN 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Clermont, tenue à l'hôtel de ville le 8 juin 2026 à 19 h.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le conseil municipal de la ville de Clermont siège en séance ordinaire ce lundi 8 juin 2026.

Sont présents à cette rencontre :

Monsieur Rémy Guay, conseiller
Monsieur Éric Boulianne, conseiller
Monsieur André Bilodeau, conseiller
Madame Josée Asselin, conseillère
Madame Solange Lapointe, conseillère
Monsieur Bernard Harvey, conseiller

Sous la présidence de monsieur le maire Luc Cauchon.

Sont également présents madame France D'Amour, directrice générale, monsieur Nicolas Savard, directeur des loisirs et directeur général adjoint, ainsi que monsieur Stéphane Bellefeuille, directeur des travaux publics.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR RÉSOLUTION N^o 13554-06-26

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

- 1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 11 mai 2026 et de l'assemblée extraordinaire du 25 mai 2026**
- 4. Appel d'offres, soumissions et contrats**
 - 4.1 Construction d'une nouvelle scène aux berges – Octroi de contrat
 - 4.2 Aménagement de la nouvelle scène aux berges – Octroi de contrat
 - 4.3 Contrat d'entretien préventif du système de réfrigération de l'aréna 2026-2030
- 5. Administration, finances et ressources humaines**
 - 5.1 Octroi d'aides financières
 - 5.2 Autorisation de variation budgétaire au 30 avril 2026
 - 5.3 Programme de supplément au loyer dans le cadre du programme AccèsLogis de l'OMH de Charlevoix-Est – Budget 2026 révisé au 2026-05-22
 - 5.4 Demande d'appui relativement à la nouvelle obligation de qualification en arboriculture
 - 5.5 Demande d'appui afin de reconnaître les services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail
- 6. Travaux publics**
- 7. Urbanisme et environnement**
 - 7.1 P.I.I.A. – 46-B boulevard Notre-Dame (Lot 3 256 566 du cadastre du Québec)
 - 7.2 P.I.I.A. – 52 boulevard Notre-Dame (Lot 6 257 945 du cadastre du Québec)

8. Sécurité publique

9. Loisirs, culture et tourisme

10. Avis de motion et règlements

- 10.1 Règlement VC-486-26 remplaçant le règlement VC-480-24 sur la gestion contractuelle – Adoption
- 10.2 Règlement VC-413-25-2 modifiant le règlement VC-413-09 relatif à la prévention incendie – Adoption
- 10.3 Avis de motion du projet de règlement VC-415-26-25 modifiant le règlement général VC-415-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

11. Comptes

- 11.1 Déboursés, chèques et engagements financiers – Mai 2026 - Approbation

12. Varia

13. Période de questions

14. Levée de l'assemblée

**3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
RÉSOLUTION N° 13555-06-26**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE les membres du conseil municipal adoptent les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 11 mai 2026 et de l'assemblée extraordinaire du 25 mai 2026.

4. APPEL D'OFFRES, SOUMISSIONS ET CONTRATS

**4.1. CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SCÈNE AUX BERGES – OCTROI DE CONTRAT
RÉSOLUTION N° 13556-06-26**

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement de la scène des berges;

CONSIDÉRANT la demande de prix pour la construction de la scène;

CONSIDÉRANT l'offre du plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement VC-448-20-1 sur la gestion contractuelle autorise l'octroi de contrat de gré à gré pour une dépense supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil décrété par le ministre ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes sont disponibles au poste budgétaire 23 08416 725 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer le contrat de construction d'une scène aux berges à J. R. Tremblay aluminium inc. au montant de 25 580 \$ taxes non incluses;

QUE la présente résolution soit adressée à J. R. Tremblay aluminium inc.

**4.2. AMÉNAGEMENT DE LA NOUVELLE SCÈNE AUX BERGES – OCTROI DE CONTRAT
RÉSOLUTION N° 13557-06-26**

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement de la scène des berges;

CONSIDÉRANT la demande de prix pour l'aménagement au pourtour de la scène;

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 8 JUIN 2026

CONSIDÉRANT l'offre du plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement VC-448-20-1 sur la gestion contractuelle autorise l'octroi de contrat de gré à gré pour une dépense supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil décrété par le ministre ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes sont disponibles au poste budgétaire 23 08416 725 et la réserve infrastructures ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer le contrat d'aménagement au pourtour de la nouvelle scène aux berges à Bordure et Trottoir CDM senc. pour un montant maximal de 27 701 \$ taxes non incluses;

QUE la présente résolution soit adressée à Bordure et Trottoir CDM senc.

4.3. CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DE L'ARÉNA 2026-2030 RÉSOLUTION N° 13558-06-26

CONSIDÉRANT les besoins d'entretien préventif du système de réfrigération de l'aréna de la ville de Clermont;

CONSIDÉRANT les demandes de prix pour le service d'entretien préventif;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise A. Tremblay & Frères Ltée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Clermont octroi un contrat d'entretien préventif du système de réfrigération de l'aréna à l'entreprise A. Tremblay & Frères Ltée pour une période de 5 ans aux montants suivants :

- 2026 : 3 395,00 \$ + taxes
- 2027 : 3 734,50 \$ + taxes
- 2028 : 4 107,95 \$ + taxes
- 2029 : 4 518,74 \$ + taxes
- 2030 : 4 970,61 \$ + taxes

QUE la présente résolution soit adressée à A. Tremblay & Frères Ltée.

5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

5.1. OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES RÉSOLUTION N° 13559-06-26

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC BOULIANNE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Clermont octroie les aides financières suivantes :

- Collecte de sang organisée par le Service des incendies de Clermont 300 \$

5.2. AUTORISATION DE VARIATION BUDGÉTAIRE AU 30 AVRIL 2026 RÉSOLUTION N° 13560-06-26

ATTENDU QUE la Ville de Clermont a adopté le règlement VC-406-19-1 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire ;

ATTENDU QUE l'article 2 détermine le pouvoir accordé aux employés d'autoriser des dépenses, dans les limites approuvées pour chacun des postes budgétaires dont il a la responsabilité, selon la politique des variations budgétaires en vigueur ;

ATTENDU l'article 3.5 de la politique de variations budgétaires, le directeur général adjoint procède au dépôt de la liste des variations budgétaires autorisées ;

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 8 JUIN 2026

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des variations budgétaires au 30 avril 2026 :

# Grand-livre DE	# Grand-livre A	Description du Compte	DÉBIT	CRÉDIT
02 412 06 522		Entr Chloration, Réservoir, St Pomp..		1 000\$
	02 412 05 454	Formation du personnel	1 000\$	
02 413 07 642		Achat pièces aqueduc		4 000\$
	02 320 05 454	Formation du personnel voirie	2 000\$	
	02 715 05 454	Formation du personnel P & T	2 000\$	
02 190 05 421		Assurances générales		8 195\$
	02 190 04 335	Internet	8 195\$	
23 070 15 725		Mobilier berges & mobilier urbain		20 000\$
23 081 22 722		Toilette balle-molle		12 000\$
02 713 06 522		Entr et réparation Aréna		10 500\$
	23 084 16 725	Equip Berges – structure scène	42 500\$	

5.3. PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS DE L'OMH DE CHARLEVOIX-EST – BUDGET 2026 RÉVISÉ AU 2026-05-22
RÉSOLUTION N° 13561-06-26

CONSIDÉRANT l'entente entre la Société d'habitation du Québec (SHQ), l'OMH de Charlevoix-Est et la Ville de Clermont pour le programme de supplément au loyer dans le cadre du programme AccèsLogis ;

CONSIDÉRANT QUE dans cette entente, la Ville de Clermont s'engage à défrayer 10 % au déficit du programme de supplément de loyer pour les logements situés à Clermont ;

CONSIDÉRANT le rapport de prévisions budgétaires 2026 révisé au 2026-05-22;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Clermont accepte les prévisions budgétaires pour l'année 2026 révisées au 2026-05-22 du programme de supplément au loyer dans le cadre du programme AccèsLogis de l'OMH de Charlevoix-Est ;

Approbation du 22 mai 2026 de la Société d'Habitation du Québec :

REVENUS :	618 525 \$	(41 logements Clermont :	223 683 \$)
DÉPENSES :	1 083 079 \$	(41 logements Clermont :	338 403 \$)
DÉFICIT :	464 554 \$	(41 logements Clermont :	114 720 \$)
PARTICIPATION MUNICIPALE 10 % CLERMONT :			11 472 \$
BUDGET ANTÉRIEUR :			11 931 \$
DIFFÉRENCE :			(459 \$)

QUE la présente résolution soit adressée à la SHQ ainsi qu'à l'OMH de Charlevoix-Est.

**5.4. DEMANDE D'APPUI RELATIVEMENT À LA NOUVELLE OBLIGATION DE QUALIFICATION EN ARBORICULTURE
RÉSOLUTION N° 13562-06-26**

CONSIDÉRANT la résolution de la Ville de Lachute demandant l'appui des MRC et municipalités du Québec concernant leur demande au gouvernement du Québec de revoir la nouvelle obligation de qualification en arboriculture;

CONSIDÉRANT que le 19 février dernier, l'UMQ informait les municipalités que dès le 8 juin 2026, le gouvernement du Québec rendra obligatoire la possession d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'un employeur, y compris une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle;

CONSIDÉRANT que selon l'UMQ, comme plusieurs employées ou employés municipaux effectuent ces travaux de façon occasionnelle, cette nouvelle obligation pourrait impliquer certaines démarches de mise à jour des compétences ou de reconnaissance de l'expérience;

CONSIDÉRANT que les démarches à faire pour obtenir ledit certificat sont importantes;

CONSIDÉRANT que la nouvelle exigence d'un certificat de qualification en arboriculture travaux au sol ne devrait pas être requise, en ce qu'elle impose notamment un autre fardeau supplémentaire à assumer par les municipalités;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est engagé à plusieurs reprises dans les derniers mois à ne pas augmenter le fardeau des municipalités;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'appuyer la Ville de Lachute dans sa demande au gouvernement du Québec de revoir son exigence d'un certificat de qualification en arboriculture - travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle;

Que la présente résolution soit transmise aux MRC du Québec et aux municipalités locales du territoire, ainsi qu'à l'UMQ et à la FQM pour appui;

Que la présente résolution soit transmise au ministre de l'Emploi, à la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, au ministre des Affaires municipales, ainsi qu'à la députée de la circonscription de Charlevoix–Côte-de-Beaupré.

**5.5. DEMANDE D'APPUI AFIN DE RECONNAÎTRE LES SERVICES DE POSTES CANADA COMME DES SERVICES ESSENTIELS NÉCESSITANT LE MAINTIEN DES ACTIVITÉS PENDANT UN CONFLIT DE TRAVAIL
RÉSOLUTION N° 13563-06-26**

CONSIDÉRANT la résolution de la Municipalité de Sainte-Christine demandant au gouvernement du Canada que soit reconnu les services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail;

ATTENDU QUE les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité en vertu de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, L.Q. 2017, c.13;

ATTENDU QUE ce statut entraîne l'assujettissement des municipalités à de nombreuses lois leur imposant diverses obligations légales nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et au maintien des services à la collectivité;

ATTENDU QUE parmi ces obligations, les municipalités doivent expédier certains documents officiels, dont notamment :

- L'avis d'évaluation et le compte de taxes avant le 1^{er} mars de chaque année (article 81, *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ, c. F-2.1);
- Le compte des droits de mutations immobilières, exigibles à compter du 31^e jour suivant son envoi (article 11, *Loi concernant les droits de mutation immobilière*, RLRQ, c. D-15.1);
- Les avis d'inscription sur la liste électorale, au plus tard le 5^e jour précédant le dernier jour prévu pour la présentation des demandes d'inscription, de radiation ou de correction, ainsi que, le cas échéant, les cartes de rappel d'inscription (article 126, *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2);
- Les documents devant faire l'objet d'une publication dans un journal diffusé sur le territoire, tel que la liste et l'avis des immeubles en vente pour non-paiement de taxes, les avis publics d'appel d'offres, les avis de tenue d'assemblées publiques, les avis d'entrée en vigueur de certains règlements ou les avis relatifs à la division du territoire en districts électoraux;
- Les documents devant être transmis par poste recommandée, notamment les résolutions de délégation de compétences, les avis aux propriétaires concernant la date et le lieu de la vente pour taxes, ainsi que certains avis relatifs au rôle d'évaluation foncière;

ATTENDU QUE Postes Canada joue un rôle crucial dans la capacité des municipalités à respecter ces obligations légales;

ATTENDU QUE les conflits de travail qui se cumulent et se succèdent chez Postes Canada affectent gravement la capacité des municipalités à remplir leurs obligations légales et opérationnelles, au détriment des citoyennes et citoyens;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'appuyer la municipalité de Ste-Christine dans sa demande au gouvernement du Canada de reconnaître l'ensemble des services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail;

Que la présente résolution soit transmise au premier ministre du Canada, au député fédéral de la circonscription de Charlevoix, au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et aux municipalités du Québec.

6. TRAVAUX PUBLICS

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1. P.I.I.A. - 46-B BOULEVARD NOTRE-DAME (LOT 3 256 566 DU CADASTRE DU QUÉBEC) RÉSOLUTION N° 13564-06-26

CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A. afin de procéder à l'ajout d'une enseigne au 46-B boulevard Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé sur le territoire de la Ville de Clermont où le règlement relatif aux P.I.I.A. est applicable pour tout ajout d'une enseigne ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme estiment que le projet respecte les critères et objectifs du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro VC-438-13 de la Ville de Clermont et qu'il recommande au conseil municipal l'acceptation de la demande au 46-B boulevard Notre-Dame;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil **accepte** la demande de P.I.I.A. pour le 46-B boulevard Notre-Dame;

Que la présente résolution soit adressée à monsieur Hugo Dallaire-Bouchard, inspecteur.

**7.2. P.I.I.A. - 52 BOULEVARD NOTRE-DAME (LOT 6 257 945 DU CADASTRE DU QUÉBEC)
RÉSOLUTION N° 13565-06-26**

CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A. afin de procéder à l'ajout d'une enseigne au 52 boulevard Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé sur le territoire de la Ville de Clermont où le règlement relatif aux P.I.I.A. est applicable pour tout ajout d'une enseigne ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme estiment que le projet respecte les critères et objectifs du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro VC-438-13 de la Ville de Clermont et qu'il recommande au conseil municipal l'acceptation de la demande;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC BOULIANNE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil **accepte** la demande de P.I.I.A. pour le 52 boulevard Notre-Dame;

Que la présente résolution soit adressée à monsieur Hugo Dallaire-Bouchard, inspecteur.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. LOISIRS ET CULTURE

10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

**10.1. RÈGLEMENT VC-486-26 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT VC-480-24 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE - ADOPTION
RÉSOLUTION N° 13566-06-26**

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE le 25 novembre 2024, la Municipalité a adopté le règlement VC-480-24 sur la gestion contractuelle et qu'il est nécessaire de le remplacer pour apporter les nouvelles dispositions de la LCOM;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

ATTENDU qu'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le règlement VC-486-26 a pour but de répondre à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 11 mai 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM , ce seuil étant, depuis le 1er janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 8 JUIN 2026

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet le règlement numéro VC-486-26 remplaçant le règlement VC-480-24 sur la gestion contractuelle.

Des copies du règlement sont disponibles au public.

10.2. RÈGLEMENT VC-413-25-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VC-413-09 RELATIF À LA PRÉVENTION INCENDIE – ADOPTION RÉSOLUTION N° 13567-06-26

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont a adopté le 8 septembre 2009 le règlement VC-413-09 relatif à la prévention incendie;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont déjà été apportées à ce règlement par le règlement numéro VC-413-11-1;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter au règlement de nouvelles mesures réglementaires aux fins d'améliorer et rehausser la sécurité des personnes et des biens;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil du 10 novembre 2025 et que le projet de règlement y a été aussi déposé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement VC-413-25-2 remplaçant le règlement VC-413-09 relatif à la prévention incendie.

Des copies du règlement sont disponibles au public.

10.3. AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT VC-415-26-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL VC-415-10 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS

CONSIDÉRANT le Règlement général numéro 415-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés et ses amendements pour application sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités du territoire de la MRC ont adopté ce règlement pour une application harmonisé sur leur territoire respectif et la MRC pour ses TNO;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est et ses municipalités souhaitent, notamment, revoir à la hausse le montant des amendes de la plupart des articles dudit règlement ;

AVIS DE MOTION est donné par **MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU** qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé, et ce, pour adoption, le règlement numéro VC-415-26-25 modifiant le Règlement général numéro 415-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

Le projet de règlement est déposé et présenté séance tenante.

Des copies du projet de règlement sont disponibles au public.

11. COMPTES

11.1 DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS – MAI 2026 – APPROBATION RÉSOLUTION N° 13568-06-26

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des comptes payés, des comptes à payer, des salaires et des dépôts directs du mois de mai 2026;

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 8 JUIN 2026

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ QUE le conseil accepte et autorise la liste des déboursés, des chèques, des dépôts directs, des salaires versés et des comptes à payer du mois de mai 2026 :

FONDS D’ADMINISTRATION	MONTANT PAYÉ / À PAYER
Paielements (par chèques, dépôts directs, débits directs)	164 681,03 \$
Salaires versés	114 170,59 \$
Comptes à payer	373 591,98 \$
TOTAL	652 443,60 \$

Certificat de disponibilité

Je, France D’Amour, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Ville de Clermont possède les fonds nécessaires pour effectuer les paiements requis du mois de mai 2026.

France D’Amour
Directrice générale et greffière-trésorière

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Claude Jutras, résident de Clermont, a des questions concernant la méthode d’approvisionnement en eau des entrepreneurs travaillant dans le nouveau développement résidentiel.

Monsieur Cédric Fontaine, propriétaire d’immeuble à Clermont, questionne sur la taxation municipale de Clermont concernant les immeubles à logements.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE
RÉSOLUTION N° 13569-06-26

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ QUE l’assemblée soit levée à 19 h 30.

(Copie originale signée)

Luc Cauchon
Maire

(Copie originale signée)

France D’Amour
Directrice générale

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

France D’Amour
Directrice générale